La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.091

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PLACE DE L'EGLISE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2025 par le restaurant « Au Petit Chez Soi » sis au 4 place de l'Eglise 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de la musique, il importe dans un but de sécurité publique de **réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE à LA CELLE SAINT CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Samedi 21 juin 2025, 17h00 au dimanche 22 juin 2025, 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur les deux places jouxtant le restaurant « Au Petit Chez soi ». La place PMR sera transférée temporairement sur la place centrale.

ARTICLE 2 : Samedi 21 juin 2025, 17h00 au dimanche 22 juin 2025, 02h00, la circulation des véhicules sera fermée, dans le sens, rue de la République vers la rue de Vindé.

ARTICLE 3 : Les barrières seront fournies par la ville.

ARTICLE 4 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.
Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.
La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.
Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 16 JUIN 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseille rmunicipal